

Séance du 22 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de la convocation : 16.05.2023

Date d'affichage : 16.05.2023

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-et-trois et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame DUCLAU pour Madame LITWINSKI, Madame RHOUN pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame POCHOT pour Madame THOBOR.

ABSENT : Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'école

Abroge et remplace la délibération n° 2021-49 en date du 28 juin 2021

Rapporteur : M. Duclau

N° 2023-26

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation (décrets en Conseil d'Etat et décrets),

VU le code de l'éducation, notamment l'article D.411-1,

VU la délibération n° 2021-49 du 28 juin 2021 relative à la désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'école,

VU la démission le 20 mai 2023 de Madame Marion AUDET en sa qualité de référente au conseil d'école Lavoisier maternelle, il est proposé que Madame Nadine HULIN la remplace pour siéger au conseil d'école de ce groupe scolaire,

CONSIDÉRANT l'article D-411.1 du Code de l'Education, qui organise comme suit la composition du conseil d'école :

- ✓ Le Maire ou son représentant,
- ✓ Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : Abroge et remplace la délibération n° 2021-49 du 28 juin 2021 relative à la désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'école,

Article 2 : Décide au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Article 3 : Décide de désigner un élu par conseil d'école.

- ✓ Groupe scolaire La Chasse (maternelle / élémentaire) : Monsieur Misha AGARD
- ✓ Groupe scolaire Jules Ferry (maternelle) : Madame Céline ARPACI
- ✓ Groupe scolaire Jules Ferry (élémentaire) : Monsieur Franck CARRARA
- ✓ Groupe scolaire Lavoisier (maternelle) : Madame Nadine HULIN
- ✓ Groupe scolaire Lavoisier (élémentaire) : Madame Fernanda BETHUNE
- ✓ Groupe scolaire Le Petit Prince (maternelle) : Madame Saada AWALE GUEDI
- ✓ Groupe scolaire Le Petit Prince (élémentaire) : Madame Mireille HABERT
- ✓ Groupe scolaire L'Eau Vive (maternelle / élémentaire) : Monsieur Denis GOUET-YEM

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 22 mai 2023**

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON